

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2016

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4203)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE44

présenté par
M. Falorni, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les modalités d'application du présent article et d'utilisation des données collectées sont définies par un décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer encore l'encadrement du dispositif de contrôle vidéo en prévoyant que le décret qui viendra définir les conditions concrètes de sa mise en œuvre sera un décret en Conseil d'État pris après avis de la CNIL.